

Procès-verbaux
Ville de Daveluyville (Québec)

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil municipal qui s'est tenue le lundi 10 septembre 2018, à 20 h à la salle des délibérations, située au 362 rue Principale, Daveluyville.

SONT PRÉSENTS : M. Ghyslain Noël, maire
Poste vacant, conseiller no. 1
M. Denis Bergeron, conseiller no. 2
M. François Robidoux, conseiller no. 3
M. Alain Raymond, conseiller no. 4
M. Roland Ayotte, conseiller no. 5
Mme Christine Gentes, conseillère no. 6

La directrice générale, Mme Tammy Voyer et la greffière, Mme Pauline Vrain, assistent également à la séance.

Ouverture de l'assemblée de Les membres présents à l'ouverture de la séance formant quorum, l'assemblée est déclarée régulièrement constituée par le président d'assemblée.

2018-09-195. Adoption de l'ordre du jour

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil renoncent à la lecture de l'ordre du jour;

RÉSOLUTION

Sur proposition d'**Alain Raymond**, il est résolu à l'unanimité d'adopter l'agenda tel que déposé et, en conséquence, il demeure ouvert à toute modification.

2018-09-196. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du lundi 13 août 2018

CONSIDÉRANT QU'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du lundi 13 août 2018 a été soumise pour approbation à chaque membre du conseil dans les délais prévus à l'article 333 de la Loi sur les Cités et Villes et que tous déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

RÉSOLUTION

Sur proposition de **Denis Bergeron**, il est résolu à l'unanimité que la greffière soit dispensée de donner lecture dudit procès-verbal et que celui-ci soit adopté tel que soumis.

Suivi des dossiers

MRC d'Arthabaska

M. Ghyslain Noël, maire, mentionne que lors de la rencontre du conseil de la MRC d'Arthabaska du 22 août dernier, les points suivants ont été abordés :

- ☞ Lancement de l'appel de candidatures pour le conseil jeunesse de la MRC d'Arthabaska;
- ☞ Refonte des différents comités de la MRC d'Arthabaska.

PRÉSENTATION DE LETTRES ET AUTRES DOCUMENTS

2018-09-197. Demande de projet FDT – Carrefour des générations

CONSIDÉRANT la demande du Carrefour des générations du Grand Daveluyville de présenter une demande dans le cadre du fonds de développement des territoires (FDT), auprès de la MRC d'Arthabaska, au montant de 10 000 \$, pour leur déménagement au presbytère;

RÉSOLUTION

Sur proposition de **Roland Ayotte**, il est résolu à l'unanimité d'autoriser le Carrefour des générations du Grand Daveluyville à déposer une demande auprès de la MRC d'Arthabaska, dans le cadre du fonds de

**Procès-verbaux
Ville de Daveluyville (Québec)**

développement des territoires (FDT), pour un montant équivalent à 2 \$ par citoyen, soit 4 508 \$, à la condition que Maddington leur octroi un montant équivalent par habitant.

Conseil jeunesse
de la MRC
d'Arthabaska

Soucieuse d'être toujours plus à l'écoute des jeunes et de leur offrir un rôle accru dans le développement régional, la MRC d'Arthabaska lance un appel de candidatures auprès des jeunes de 14 à 18 ans, résidents de l'une des 22 municipalités de la MRC d'Arthabaska, afin de former un premier Conseil jeunesse. Chaque municipalité y sera représentée par un(e) jeune citoyen(ne).

Les personnes motivées à s'impliquer peuvent compléter le formulaire de candidature disponible sur le site internet de la Ville, déposer leur candidature à l'hôtel de ville ou encore au secrétariat d'une école participante d'ici le 25 septembre prochain.

Pour être éligible, il suffit d'avoir un intérêt pour la politique municipale et territoriale, être inscrit au niveau secondaire, être âgé entre 14 et 18 ans, demeurer sur le territoire de l'une des 22 municipalités de la MRC, être disponible pour participer à environ sept rencontres en soirée, entre novembre 2018 et juin 2019, accepter de consacrer du temps à consulter d'autres jeunes, à rencontrer son conseil municipal et à s'informer sur les sujets qui seront à l'étude au sein du Conseil jeunesse.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET FINANCIÈRE

2018-09-198.
Comptes du
10 août au
10 septembre
2018

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris connaissance de la liste des comptes du 10 août au 10 septembre 2018 de la Ville de Daveluyville totalisant 217 706.12 \$;

CONSIDÉRANT QUE Mme Diane Leclerc, trésorière, confirme que la Ville de Daveluyville dispose des crédits suffisants pour les dépenses projetées, conformément à l'article 477.1 de la *Loi sur les cités et villes*;

RÉSOLUTION

Sur proposition de **Christine Gentes**, il est résolu à l'unanimité d'approuver le paiement des comptes énumérés sur ladite liste du 10 août au 10 septembre 2018.

Élections
municipales –
30 septembre
2018

Nous vous rappelons que des élections partielles au poste de conseiller no. 1 se tiendront le dimanche 30 septembre prochain de 10 h à 20 h à la salle communautaire de Daveluyville. La journée du vote par anticipation se tiendra le dimanche 23 septembre de 12 h à 20 h.

La première journée de la commission de révision de la liste électorale s'est tenue à l'hôtel de ville de Daveluyville aujourd'hui de 10 h à 13 h et que la deuxième journée se tiendra demain, soit mardi 11 septembre de 19 h à 22 h.

Pour toutes informations relativement aux élections, nous vous invitons à consulter le site internet de la Ville ou de contacter Mme Pauline Vrain, présidente d'élection à l'hôtel de ville.

1ÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

Lors de la période de questions, les personnes présentes ont posé des questions sur l'asphaltage de l'accotement du 2^E Rang, la fermeture de la 2^E Rue Sud, projet de brigadiers scolaires bénévoles, questions

Procès-verbaux
Ville de Daveluyville (Québec)

auxquelles le maire a répondu.

TRANSPORT

Démission de M.
Fabien Bernier –
Travaux publics

Dépôt de la lettre de démission de M. Fabien Bernier, à titre de journalier des travaux publics. La démission de M. Bernier est effective en date du samedi 15 septembre 2018.

HYGIÈNE DU MILIEU

Dépôt du rapport
annuel de la
gestion de l'eau
potable 2017

La directrice générale adjointe dépose le rapport annuel de la gestion de l'eau potable 2017, approuvé par le Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT).

2018-09-199.
Demande de
nettoyage du
cours d'eau
Trefflé-Blais,
branche 1

CONSIDÉRANT l'adoption par la MRC d'Arthabaska du règlement numéro 239 régissant les matières à l'écoulement des eaux des cours d'eau de la MRC d'Arthabaska ainsi que la politique relative à la gestion des cours d'eau sous juridiction de la MRC d'Arthabaska lors de sa séance régulière du 18 mars 2009, lequel règlement est entré en vigueur le 8 juillet 2009;

CONSIDÉRANT QUE le formulaire de *demande formelle d'intervention dans un cours d'eau* a été complété pour le cours d'eau Trefflé-Blais, branche 1;

CONSIDÉRANT QUE la problématique est le mauvais écoulement de l'eau causée par l'accumulation de sédiments;

CONSIDÉRANT QUE l'entretien du cours d'eau Trefflé-Blais, branche 1 est recommandé par l'inspecteur municipal, Monsieur Éric Bergeron, à l'intérieur du formulaire d'*analyse sommaire d'une demande formelle d'intervention dans un cours d'eau*;

CONSIDÉRANT QUE les travaux devraient être réalisés de la 6^E Rue jusqu'à l'autoroute 20;

RÉSOLUTION

Sur proposition de **Roland Ayotte**, il est résolu à l'unanimité :

- 1- **QUE** la Ville de Daveluyville recommande les travaux d'entretien requis du cours d'eau Trefflé-Blais, branche 1;
- 2- **QUE** la totalité des coûts encourus par les travaux sur le cours d'eau Trefflé-Blais, branche 1 soient assumés par les fonds généraux;
- 3- **D'autoriser** la trésorière à émettre le déboursé en conséquence.

AMÉNAGEMENT ET URBANISME

Liste des permis

Mme Pauline Vrain, inspectrice adjointe en bâtiment, dépose la liste des permis émis et le maire en fait un bref résumé. Pour le mois d'août 2018, 24 permis ont été émis, totalisant 490 157 \$.

2018-09-200.
Dérogação
mineure – 47,
3^E Avenue du Lac

CONSIDÉRANT la demande de dérogação mineure pour la propriété située au 47, 3^E Avenue du Lac (lot 4 442 365);

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogação mineure vise à autoriser la

Procès-verbaux
Ville de Daveluyville (Québec)

(lot 4 442 365)

marge de recul arrière du bâtiment principal qui est de 1.85 mètres, alors que le règlement de zonage no. 238 de l'ancienne Municipalité de Sainte-Anne-du-Sault demande 7 mètres;

CONSIDÉRANT QUE la présente demande fait suite à la réception d'un certificat de localisation ;

CONSIDÉRANT QUE la présente demande est conforme au plan d'urbanisme de l'ancienne Municipalité de Sainte-Anne-du-Sault;

CONSIDÉRANT QUE la demande ne cause pas de préjudice au voisinage;

CONSIDÉRANT l'avis favorable du Comité consultatif d'urbanisme en date du 15 août 2018;

CONSIDÉRANT la publication de l'avis concernant la date de l'assemblée au cours de laquelle une décision à l'égard d'une demande de dérogation mineure sera prise a bel et bien été respectée, conformément à l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU);

CONSIDÉRANT QUE les personnes présentes ont pu se faire entendre par le conseil relativement à cette demande;

RÉSOLUTION

Sur proposition de **Denis Bergeron**, il est résolu à l'unanimité d'accepter la dérogation mineure pour la propriété située au 47, 3^E Avenue du Lac (lot 4 442 365) visant à rendre réputée conforme la marge de recul arrière du bâtiment principal qui est de 1.85 mètre au lieu de 7 mètres, le tout conformément au règlement de zonage no. 238 de l'ancienne Municipalité de Sainte-Anne-du-Sault.

SANTÉ ET BIEN-ÊTRE

2018-09-201.

Budget révisé
2018 - Office
municipal
d'habitation

RÉSOLUTION

Sur proposition de **Roland Ayotte**, il est résolu à l'unanimité d'accepter le budget 2018 révisé émis par la Société d'Habitation du Québec pour l'Office Municipal d'Habitation, en date du 6 août 2018, au montant de 69 772 \$. La Ville de Daveluyville s'engage à assumer sa quote-part des sommes investies dans les travaux RAM capitalisables et particulièrement son financement en capital et intérêts de l'ensemble des sommes octroyées en vertu du Plan québécois des infrastructures.

LOISIRS, CULTURE ET TOURISME

Démission de
Mme Mélanie
Hébert - Service
des loisirs

Dépôt de la lettre de démission de Mme Mélanie Hébert, à titre de coordonnatrice des loisirs. La démission de Mme Hébert est effective en date du samedi 18 août 2018.

2018-09-202.

Embauche de
deux employées
au restaurant de
l'aréna

CONSIDÉRANT l'affluence du restaurant lors de la période hivernale;

CONSIDÉRANT QUE pour fournir à la demande, il est nécessaire de procéder à l'embauche d'aides au restaurant de l'aréna;

RÉSOLUTION

Sur proposition de **Alain Raymond**, il est résolu à l'unanimité d'autoriser l'embauche de Mme Denise Thiffault et Mme Anaïs Faucher à titre d'aide

Procès-verbaux
Ville de Daveluyville (Québec)

cuisinière au restaurant de l'aréna, selon les termes et conditions déterminés et acceptés par le comité des ressources humaines. L'entrée en fonction de Mesdames Thiffault et Faucher est effective en date du 25 août 2018.

LÉGISLATION

2018-09-203.
Règlement no. 59
relatif à la gestion
contractuelle

ATTENDU QU'une Politique de gestion contractuelle a été adoptée par la Ville le 2 mai 2016, conformément à l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* (ci-après appelé : « L.C.V. »);

ATTENDU QUE l'article 573.3.1.2 L.C.V. a été remplacé, le 1^{er} janvier 2018, obligeant les villes, à compter de cette dernière date, à adopter un règlement sur la gestion contractuelle, la politique actuelle de la ville étant cependant réputée être un tel règlement;

ATTENDU QUE le règlement doit minimalement prévoir des mesures à l'égard de six objets identifiés à la loi et, à l'égard des contrats qui comportent une dépense de 25 000 \$ ou plus, mais inférieure au seuil de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après une demande de soumission publique, et qui peuvent être passés de gré à gré en vertu des règles adoptées par la Ville et prévoir des mesures pour favoriser la rotation des éventuels cocontractants;

ATTENDU QUE la Ville souhaite, comme le lui permet l'article 573.3.1.2 L.C.V., prévoir des règles de passation des contrats qui comportent une dépense d'au moins 25 000 \$, mais inférieure au seuil de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après une demande de soumission publique, et qu'en conséquence l'article 573.1 L.C.V. (appel d'offres sur invitation) ne s'applique plus à ces contrats à compter de l'entrée en vigueur du présent règlement;

ATTENDU QUE le présent règlement répond à un objectif de transparence et de saine gestion des fonds publics;

ATTENDU QUE la greffière mentionne que le présent règlement a pour objet de prévoir des mesures relatives à la gestion contractuelle pour tout contrat qui sera conclu par la Ville, incluant certaines règles de passation des contrats pour les contrats qui comportent une dépense d'au moins 25 000 \$, mais inférieure au seuil de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après une demande de soumission publique;

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné par le conseiller Roland Ayotte lors de la séance ordinaire tenue le lundi 13 août 2018;

ATTENDU QUE le projet de règlement a été présenté lors de la séance ordinaire du lundi 13 août 2018;

ATTENDU QUE copie du présent règlement a été transmise aux membres du conseil présents au plus tard 72 heures avant la séance du conseil à laquelle le présent règlement doit être adopté;

ATTENDU QU'une copie du présent règlement était disponible pour consultation par les citoyens au plus tard 72 heures avant la présente séance et que des copies ont été mises à leur disposition dès le début de cette séance conformément aux dispositions de l'article 356 L.C.V.;

RÉSOLUTION

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par **Christine Gentes** et résolu unanimement :

Procès-verbaux
Ville de Daveluyville (Québec)

QUE le règlement numéro 59 relatif à la gestion contractuelle soit adopté, tel que déposé.

2018-09-204.

Avis de motion -
Règlement no. 60
relatif au
cannabis

AVIS DE MOTION

Avis est donné par **Roland Ayotte**, qu'un règlement relatif au cannabis sera déposé à une séance ultérieure.

Dépôt du projet
de règlement
no. 60 relatif au
cannabis

Considérant que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné par le conseiller Roland Ayotte lors de la séance ordinaire tenue le lundi 10 septembre 2018;

Conformément à la loi, M. Ghyslain Noël, dépose le projet de Règlement numéro 60 relatif au cannabis. Le maire mentionne, séance tenante, l'objet dudit Règlement, la portée. Enfin, il déclare que tous les élus ont reçu le présent projet de règlement au moins 72 heures préalablement à la séance.

Conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes, ce projet de règlement était disponible pour consultation à l'hôtel de ville 72 heures préalablement à la présente séance. Il a également été mis en ligne sur le site Internet de la Ville 72 heures préalablement à la présente séance. Des copies du règlement étaient à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance.

AFFAIRES NOUVELLES

2018-09-205.

Empierrement du
fossé de drainage
(lots 4 442 740
et 5 956 803) -
Île Côté

CONSIDÉRANT la demande du propriétaire du 88, chemin du Tour-de-L'île de procéder au réaménagement du fossé situé entre les lots 4 442 740 et 5 956 803;

CONSIDÉRANT les deux propositions établies par le directeur des travaux publics, M. Éric Bergeron, soit d'installer un ponceau sur la longueur du fossé ou de procéder à l'empierrement de ce dernier;

CONSIDÉRANT la longueur du fossé et le risque d'ensablement de la conduite;

RÉSOLUTION

Sur proposition de **Roland Ayotte**, il est résolu à l'unanimité de procéder au nettoyage et à l'empierrement du fossé situé entre les lots 4 442 740 et 5 956 803 et d'autoriser la trésorière à émettre le déboursé en conséquence.

2^EME PÉRIODE DE QUESTIONS

Lors de la période de questions, les personnes présentes ont posé des questions sur l'empierrement du fossé de drainage de l'Île Côté, trou d'homme au coin de la 2^E Rue et du 2^E Rang, le projet du changement des conduites d'infrastructure pour la rue de la Gare, la démission de Mme Mélanie Hébert, la plainte pour la qualité de l'eau de la 2^E Rue Sud, le nettoyage du 134, 7^E Avenue, les nuisances sur les terrains, questions auxquelles le maire a répondu.

Procès-verbaux
Ville de Daveluyville (Québec)

2018-09-206.

Fin de la séance
et levée de
l'assemblée

RÉSOLUTION

Sur proposition d'**Alain Raymond**, il est résolu à l'unanimité de lever l'assemblée à 21 h 18.

Ghyslain Noël, maire

Pauline Vrain, greffière

Version non officielle